

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE MONTAIGU

N° 47-2025

## STATIONNEMENT INTERDIT PARKING CHEMIN DU SOLITAIRE DU 27 AOUT AU 30 OCTOBRE 2025

LE MAIRE,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

**VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

**VU** la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, pour la sécurité des usagers à l'occasion de dépôt de matériel et matériaux.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules le parking du chemin du solitaire près du numéro 135 de la commune de Montaigu, sera interdit à partir du samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025 à 08 H 00 jusqu'au dimanche 30 novembre à 19 H 00.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise qui placera la benne à gravats.

**ARTICLE 3** : M. le Maire de Montaigu, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTAIGU, le 23 octobre 2025

Le maire,  
Patrick NEILZ,



Transmis à :

- CODIS de Lons-le-Saunier
- SDIS de Lons-le-Saunier
- DDT